



Procédure à l'intention des visiteurs

EN VIGUEUR À COMPTER DU MOIS DE JANVIER 2022

Statut vaccinal

La capacité maximale d'accueil de la salle d'audience du 39^e étage est de 14 personnes. Nous sollicitons donc la collaboration des parties afin de respecter le contingent imposé quant au nombre maximal de personnes présentes, incluant le public. À cette fin, les personnes dont la présence n'est pas nécessaire à l'audition, ne devraient pas se présenter dans la salle d'audience, mais devrait plutôt faire une demande auprès du Greffe (conseil-discipline@cmq.org) afin d'assister au moyen d'un lien Teams. Voir le [guide pour participer à une audience virtuelle](#).

Les personnes souhaitant se présenter aux audiences en présentiel doivent être pleinement vaccinées (deux doses) ou adéquatement protégées (une dose + la COVID-19).

Pour ce faire, nous vous demandons de transmettre par courriel à l'adresse suivante : conseil-discipline@cmq.org, 48 heures avant l'audience ou dans les meilleurs délais, une déclaration relative à votre statut vaccinal :

1. Indiquez dans l'objet courriel : **Déclaration de statut vaccinal**
2. Indiquez dans le corps du texte :

Je soussigné(e), [indiquez votre prénom et votre nom], déclare être pleinement vacciné(e) ou adéquatement protégé(e) contre la COVID-19.

OU

Je soussigné(e), [indiquez votre prénom et votre nom], déclare ne pas être adéquatement vacciné(e) contre la COVID-19.

MESURES APPLICABLES AUX PERSONNES NON VACCINÉES

Seules les personnes dont la présence est essentielle peuvent se présenter aux audiences en présentiel. Dans ce cas, le port du masque est obligatoire durant toute la durée de l'audience, et ce, même lorsque la personne est assise ou que la distance d'un mètre est respectée.

Questionnaire d'autoévaluation sur l'état de santé

Le jour de votre rencontre, avant de quitter votre domicile pour vous rendre à l'audience disciplinaire, il est de votre responsabilité de vous poser les questions suivantes :

- 1) Présentez-vous l'un des symptômes suivants :
 - Fièvre ($\geq 38,1$ °C)
 - Apparition ou aggravation d'une toux



Conseil de discipline

Collège des médecins du Québec

- Difficulté à respirer ou une perte subite de l'odorat sans congestion nasale avec ou sans perte de goût
 - Mal de gorge
 - Nausées ou vomissements
 - Diarrhées ou mal de ventre
- 2) Avez-vous été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 ?
- 3) Êtes-vous en attente d'un test ou avez-vous reçu un test positif à la COVID-19 au cours des 10 derniers jours ?

Si vous répondez **par l'affirmative** à l'une de ces questions, vous devez communiquer avec la partie qui a demandé votre présence afin de reporter votre présence ou de la replanifier la rencontre mode virtuel.

Directives à respecter lors d'une visite au Collège

- > Le port d'un masque de qualité (ex. : masque de procédure) est obligatoire en tout temps lorsque la distanciation d'un mètre ne peut être respectée.
- > À votre arrivée au 35^e étage, vous devrez obligatoirement vous désinfecter les mains avant votre entrée sur les lieux. Pour ce faire, une station de désinfection des mains avec une solution désinfectante à pompe a été installée à l'entrée de la réception.

Pour toute question relative à la présente procédure, veuillez communiquer avec le greffe du conseil de discipline.